

Cyr Gagnon, Julia

De: Cyr Gagnon, Julia
Envoyé: 25 mai 2021 17:00
À: Gagnon, Josée (DGCN); Desjardins, Isabelle
Cc: Delaître, François; Nault, Isabelle; Paquet, Marie-Ève
Objet: Transmission d'une liste d'éléments et d'engagements / Projet de stabilisation et de protection des berges de la rivière Mingan (3211-02-294)

Bonjour,

Dans le cadre de l'analyse de votre projet cité en titre, vous trouverez ci-dessous, une liste d'éléments et d'engagements à fournir le plus rapidement possible.

QCM-1 - Description du milieu de réalisation du projet – Période des travaux

À la condition 1 du décret 701-2020 en date du 30 juin 2020, l'initiateur s'était engagé à «privilégier une réalisation des travaux en hiver où le gel offre les conditions de stabilité du sol les plus optimales».

1. Toutefois, comme certains scénarios de périodes de réalisation proposés dans le document de réponses reçu le 13 mai 2021 (QCM-1, pour le point 3 (page 2 de 8)) ne prévoient plus de travaux en hiver, l'initiateur doit décrire les mesures d'atténuation supplémentaires qu'il prévoit mettre en place, dont les mesures pour éviter la dispersion de matières en suspension vers le cours d'eau.
2. À cet effet, l'initiateur doit également identifier des critères de qualité pour les matières en suspension pour assurer la protection de la vie aquatique et décrire les mesures d'atténuation complémentaires, incluant l'arrêt des travaux, advenant une augmentation maximale de 25 mg/L par rapport à la concentration naturelle ou ambiante.

QCM-2 - Analyse des impacts du projet – Description du projet retenu

À la condition 1 du décret 701-2020 en date du 30 juin 2020, l'initiateur s'était engagé à :

- Aménager les accès afin que la machinerie puisse atteindre le site des travaux et être en mesure de travailler à partir du replat. Des accès par palier pourront être aménagés aux endroits où le talus excède 5 m ;
- Adopter une méthode de stabilisation par section (de 3 m à 5 m) qui renforce les conditions de stabilité du talus suivant l'avancement du chantier ;
- Utiliser de la machinerie adaptée au terrain, en tenant compte notamment de la pente et de l'instabilité actuelle des talus ;
- Éviter de faire circuler la machinerie dans l'eau ou sur le silt des milieux aquatiques.

Puis, en réponse à la QCM-2, pour le point 5 (page 4 de 8), l'initiateur a écrit : « Étant donné la présence de marée et l'ampleur des travaux, il ne sera pas possible de travailler à sec durant toute la durée des travaux. Cependant, l'entrepreneur devra coordonner ses travaux de façon à travailler le plus souvent possible hors de l'eau (devis 110)». Dans sa réponse, l'initiateur se réfère également au devis 185 sans toutefois le joindre à ses réponses.

3. Considérant que l'initiateur réfère aux devis 110 et 185 dans ses réponses et qu'ils n'ont pas été fournis dans le document de réponse, l'initiateur doit compléter sa réponse et expliquer comment la qualité des travaux sera assurée (notamment concernant la clé d'enrochement) et en décrivant les travaux qui seront réalisés au sec et ce qui ne le sera pas. À cet effet, l'initiateur doit identifier pour quels types de travaux et dans quelles circonstances il travaillera dans l'eau, en plus de décrire les mesures d'atténuation spécifique pour les travaux en eau.
4. Si l'initiateur ne peut confirmer ses engagements précédents concernant les méthodes de travail, dont s'assurer qu'aucune machinerie ne circulera dans l'eau, il doit le justifier et préciser les mesures supplémentaires qu'il prévoit mettre en place ;

QCM-3 - Impact sur les milieux humides et hydriques – Compensation pour l'habitat du poisson

5. En réponse à la QCM-3, pour les points 4 à 7 (pages 6 et 7 de 8), bien que l'initiateur se soit engagé à déposer un projet de compensation détaillé ainsi qu'un programme de suivi pour la demande d'autorisation en vertu de l'article

22 de la LQE, l'initiateur doit compléter sa réponse et décrire sommairement tous les scénarios de compensation préliminaire qu'il envisage.

- 5.1. À cet effet, l'initiateur doit compléter ses réponses, car il a seulement décrit en annexe D les remplacements de ponceaux. L'initiateur doit également décrire l'aménagement de récifs artificiels. L'initiateur doit également compléter ses réponses et identifier dès maintenant les balises qu'il s'engage à respecter pour ses travaux.
- 5.2. De plus, l'initiateur n'a pas répondu au point #7 et doit déposer dès maintenant, de manière préliminaire, un programme de suivi des aménagements de compensation pour chacun des scénarios qu'il envisage.

Veuillez prendre note qu'une validation du potentiel d'habitat du poisson ainsi qu'une caractérisation du cours d'eau pourraient être exigées avec la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE pour le scénario de compensation proposé sur la Petite rivière à Port-Cartier.

Nous sommes disponibles ce jeudi pour une brève rencontre afin de discuter de la consultation autochtone puis des questions supplémentaires dans le présent message. Pour la première partie de la rencontre, nous serons accompagnés de Mme Marie-Ève Paquet, Analyste en consultation autochtone pour la Direction des affaires autochtones.

Nous sommes disponibles ce jeudi 27 mai aux trois plages horaires suivantes :

- 11h à 12h
- 13h15-14h
- 15h15-16h

Julia Cyr-Gagnon, *géogr., M.ATDR*

Chargée de projet

Direction l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

675 René-Lévesque Est, 6^{ème} étage

Québec (Québec) G1R 5V7

Tél.: (418) 521-3933 poste 4699

Courriel: julia.cyragnon@environnement.gouv.qc.ca

Prenez note que je travaille présentement à distance pour contribuer aux efforts de prévention de la Covid-19. Je répondrai à votre courriel dans les meilleurs délais.